

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22/2-1 à 22/3-28 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de Mme Anaïs PLAETEVOET en date du 28 mai 2026, qui souhaite effectuer des travaux nécessitant le stationnement d'une benne en occupant temporairement le domaine public au niveau du 55b rue Bois Chapelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors du dépôt de la benne ;

**ARRÊTIONS**

**Article 1 :** A partir du 28 mai 2026 et ceux pour une durée de 1 jour calendaire soit jusqu'au 28 mai 2026, Mme Anaïs PLAETEVOET est autorisée à procéder au dépôt d'une benne sur le domaine public au 55b rue Bois Chapelle.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

*Stationnement :* Les places de stationnement sis au niveau de la benne devront obligatoirement rester libres.

*Sécurité :* Mme Anaïs PLAETEVOET devra effectuer un balisage de la benne.

**Article 3 :** La secrétaire Générale de mairie et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de recouvrir la créance pour l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,  
Mme Anaïs PLAETEVOET

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,  
Le 1er juin 2026  
Le Maire,

Patrick CHRUSCIELSKI

